



Conseil Communautaire
14 décembre 2017
Tavaux – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 07 décembre 2017
Date de publication : 22 décembre 2017

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 133/17

Objet

Transfert des ZAE –
Autorisation de signature des
conventions de mandat de
gestion

Secrétaire de séance

Maurice HOFFMANN

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
REPUBLIQUE

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, A. Douzenel, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, N. Jeannet, P. Jobez, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, H. Prat, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot suppléé par M. Barbier, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, JP Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à P. Jobez, J. Gruet à A. Douzenel, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à C. Nonnotte-Bouton, S. Kayi à I. Mangin, JP Lefèvre à J. Péchinot, E. Schlegel à JB Gagnoux, JM Sermier à JP Fichère, JC. Wambst à A. Albertini, F. David à D. Bernardin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Soldavini, F. Barthoulot, I. Voutquenne, S. Calinon, J. Lombard, A. Diebolt, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaut, C. François, G. Coutrot, R. Curly.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié la rédaction de la compétence « développement économique » des communautés d'agglomération en supprimant notamment la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, les communautés d'agglomération exercent désormais la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* ». L'ensemble de ces zones relève de la compétence des communautés d'agglomération et autres EPCI à fiscalité propre.

Par délibération n°GD94/16 du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la prise des compétences telles que susvisées à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », impliquant de fait la modification de l'article 2.1 de ses statuts.

Tel que susvisé à l'article L5211-5 III du CGCT, ce transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le personnel afférent à l'exercice de la présente compétence est également transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce qui, en pratique, peut générer des dysfonctionnements non négligeables aussi bien dans les structures communales que

communautaires, aucun agent n'étant affecté spécifiquement à la gestion des zones d'activités économiques.

En effet, la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques impose une logistique particulière, intégrée dans une gestion globalisée à l'échelle de la commune, des voiries et des espaces verts notamment.

Aussi, compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de l'entretien des zones d'activités économiques, il apparaît peu efficient de scinder ces interventions pour les espaces publics attenants aux zones d'activités économiques qui représentent une faible part du volume total d'espaces publics gérés par la commune.

Par conséquent, pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, il est proposé que les communes concernées continuent d'assurer la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques relatives à cette compétence, dans leur intégralité.

Pour cela, et sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT, il convient de conclure une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes concernées afin que ces dernières poursuivent la gestion de la compétence « gestion et entretien des zones d'activités économiques ». Dans ce cadre, elles pourront demander à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le remboursement des frais engagés.

Ainsi,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu la délibération n°GD94/16 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 15 décembre 2016, approuvant la modification de ses statuts en prenant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les communes concernées à poursuivre l'entretien courant des zones d'activités économiques transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour le compte de cette dernière,
- **APPROUVE** les conventions de mandat de gestion annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et à procéder à toutes formalités nécessaires à leur mise en œuvre.

Fait à Tavaux,
Le 14 décembre 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Pôle Services Techniques
- Trésorerie Principale
- Communes de Dole, Choisey, Tavaux, Rochefort-sur-Neon, Parcey, Champvans, Lavans-les-Dole, Gevry, Foucherans, Monnières, Sampans